

L'ARBORICULTURE AU MANITOBA À L'INTENTION DU PUBLIC

Pour pratiquer l'arboriculture au Manitoba, une personne doit remplir l'un des trois critères suivants :

- posséder et conserver la certification de l'International Society of Arboriculture (ISA);
- détenir une licence d'arboriculteur du Manitoba existante et valide après le 1^{er} octobre 2017;
- avoir une preuve de l'achèvement réussi du cours de formation des arboriculteurs du Manitoba de l'Université du Manitoba avant le 1^{er} juillet 2019.

Les exceptions suivantes s'appliquent :

- Une personne n'a pas besoin de la certification si les seuls services arboricoles qu'elle fournit sont la plantation et l'arrosage d'arbres ou de plantes ligneuses, ou encore l'application de pesticides sur des arbres ou des plantes ligneuses.
- Un assistant qui n'a pas la certification peut assurer l'entretien des arbres si un arboriculteur qualifié se trouve sur le lieu de travail et surveille directement le travail de l'assistant.

Pourquoi le Manitoba exige-t-il désormais la certification de l'ISA pour les arboriculteurs?

Les arbres du Manitoba sont précieux et procurent de nombreux avantages à nos collectivités. L'élagage et l'entretien adéquats des arbres exigent un haut niveau de connaissances, de formation et d'expérience. Auparavant, pour favoriser le maintien des compétences des personnes travaillant en arboriculture dans la province, le gouvernement du Manitoba exigeait des arboriculteurs qu'ils passent avec succès le cours de formation des arboriculteurs du Manitoba de l'Université du Manitoba ou qu'ils détiennent la certification de l'ISA. Combinées au processus de délivrance de licence du Manitoba, ces exigences en matière de formation permettaient de garantir l'atteinte par les arboriculteurs d'une norme de pratique minimale.

Avec les menaces accrues qui pèsent sur les arbres en milieu urbain du fait du changement climatique et des parasites envahissants des forêts, comme l'agrile du frêne, il est plus important que jamais que les arboriculteurs du Manitoba soient bien formés et demeurent informés des pratiques les plus récentes en matière d'entretien des arbres. Même si les personnes ayant des années d'expérience professionnelle en entretien des arbres en vertu du cadre de délivrance de licences précédent du Manitoba peuvent continuer de pratiquer l'arboriculture dans notre province, tous les futurs arboriculteurs devront détenir et conserver la certification de l'ISA.

Pour obtenir la certification de l'ISA, une personne doit posséder au moins trois ans d'expérience en entretien des arbres ou en horticulture et/ou une formation de niveau collégial ou universitaire en horticulture, foresterie, architecture paysagère ou foresterie urbaine. Les personnes ayant obtenu ces qualités requises doivent ensuite passer avec succès un examen couvrant divers aspects du travail d'entretien des arbres et satisfaire des exigences annuelles de formation pour demeurer informées des pratiques en vigueur.

Pour en savoir plus à ce sujet, visitez les sites <https://www.isa-arbor.com/For-the-Public> (en anglais seulement) ou <https://www.siaq.org/>.

Conseils pour recruter des arboriculteurs

- Assurez-vous que les arboriculteurs remplissent les exigences du Manitoba. Pour obtenir la confirmation d'un titre de compétences de l'ISA, allez à la page Web de l'ISA intitulée « Arborist Search » (Recherche d'un arboriculteur) à <https://www.treesaregood.org/findanarboris> (en anglais seulement) et cliquez sur l'onglet « Verify a Credential » (Vérifier un titre de compétences). Si la personne est autorisée à exercer en vertu du cadre de délivrance de licences d'arboriculteurs précédent de la province, demandez-lui de vous présenter soit le permis d'arboriculteur du Manitoba obtenu précédemment soit une preuve de l'achèvement réussi du cours de formation des arboriculteurs du Manitoba de l'Université du Manitoba avant le 1^{er} juillet 2019.
- Assurez-vous qu'ils détiennent une assurance et demandez à voir une attestation.
- Demandez des références et des exemples de travaux passés.
- Demandez-leur d'expliquer le travail qu'ils recommandent d'effectuer.
- N'hésitez pas à demander plusieurs devis écrits, car les tarifs peuvent varier grandement.
- Demandez un contrat écrit précisant le travail à accomplir et tous les coûts s'y rattachant. Par exemple, en cas d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres, le nettoyage et l'enlèvement sont-ils compris dans les coûts?
- Les arboriculteurs doivent posséder un permis d'épandeur de pesticide s'ils appliquent des pesticides sur vos arbres ou à d'autres fins d'aménagement paysager.



Autres renseignements importants

- **Il est illégal d'élaguer des ormes du 1^{er} avril au 31 juillet.** Les scolytes qui propagent la maladie hollandaise de l'orme sont actifs pendant cette période et attirés vers les plaies de taille récentes. Si une branche est fortement endommagée et pose un risque de sécurité immédiat, il est possible de la couper pendant la période d'interdiction à condition d'obtenir l'autorisation de la Direction des forêts. Veuillez appeler le 204 945-7866 ou envoyer un courriel à treeline@gov.mb.ca pour obtenir des détails.



Arbre infecté par la maladie hollandaise de l'orme

- **Vous n'êtes pas autorisé à conserver ou utiliser du bois d'orme écorcé au Manitoba.** Les scolytes qui propagent la maladie hollandaise de l'orme se servent du bois d'orme écorcé comme lieu de reproduction. Pour obtenir des détails, consultez la page suivante (en anglais) : https://www.gov.mb.ca/sd/pubs/forest_lands/health/dutch_elm_disease_faq.pdf.
- **Il est illégal de retirer du bois de frêne et du bois de chauffage de toute essence d'arbre des zones réglementées à l'échelon fédéral à l'égard de l'agrile du frêne.** Winnipeg est l'une de ces zones réglementées. Pour obtenir des détails, consultez la page suivante (en anglais) : https://www.gov.mb.ca/sd/pubs/forest_lands/health/emerald_ash_borer.pdf.

Pour en savoir plus sur l'entretien des arbres, veuillez consulter le site suivant :

<https://arbrescanada.ca/>.

Pour en savoir plus sur l'International Society of Arboriculture et l'entretien des arbres, veuillez consulter les sites <https://www.isa-arbor.com/For-the-Public> (en anglais seulement) ou

<https://www.siaq.org/>.

Pour en savoir plus sur la foresterie urbaine au Manitoba, veuillez consulter le site <https://www.mbufc.ca/>.

Vous avez des questions sur la réglementation de la profession d'arboriculteur au Manitoba? Veuillez communiquer avec la Direction des forêts au 204 945-7866 ou à treeline@gov.mb.ca.